

ANNEX 1



Cour
Pénale
Internationale
International
Criminal
Court

Le Bureau du Procureur
The Office of the Prosecutor

Judge Sang-Hyun Song
President
International Criminal Court

Ref.: 2014/026/TB/JCCD-cr

Date: 13 June 2014

Dear President Song,

In accordance with Regulation 45 of the Regulations of the Court, I have the honour to formally notify you that, on 30 May 2014, the Government of the Central African Republic referred to my Office the situation in the Central African Republic since 01 August 2012. For your convenience, I attach the letter of referral.

Yours sincerely,

Fatou Bensouda
Prosecutor

Cc. Mr Herman von Hobe, Registrar, International Criminal Court

MINISTRE DE LA JUSTICE
CHARGE DE LA REFORME JUDICIAIRE
ET DES DROITS DE L'HOMME

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

N° 124 MJRJDH.14.-

BANGUI, LE 30 mai 2014

La Ministre de la Justice Garde des Sceaux
Chargée de La Reforme Judiciaire et des
Droits De L'homme
BANGUI (République Centrafricaine)

Madame la Procureure de la Cour Pénale Internationale,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, la lettre de saisine de la Cour Pénale Internationale
par Madame la Présidente de la République Centrafricaine, Cheffe de l'Etat de Transition.

Vous en souhaitant bonne réception.

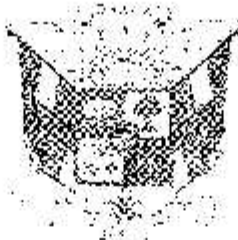
Je vous prie d'agréer, Madame la Procureure, l'expression de ma haute considération.


Isabelle GAUBERGHE



Madame la Procureure
De la Cour Pénale Internationale
LA HAYE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

Bangui, le 30 Mai 2014

Madame la Procureure,

Au nom de la République Centrafricaine, Etat Partie au Statut de Rome depuis le 3 octobre 2001, j'ai l'honneur de déférer devant vous, en vertu des articles 13 alinéa a) et 14 des Statuts de Rome, la situation qui prévaut sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1^{er} août 2012, et dans laquelle des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis sur le territoire.

Depuis au minimum le mois d'août 2012, avec l'apparition et le développement de différents groupes armés sur le territoire national, des crimes parmi les plus graves ont été commis à Bangui et dans le reste du pays tels que des meurtres, des viols et autres violences sexuelles, des actes de pillages, des déplacements forcés de populations et autres. Ces crimes qui relèvent de la compétence de la Cour, ont fait des milliers de victimes.

Les juridictions centrafricaines, durablement affectées par la violence et les crises qu'a connues le pays depuis plusieurs années, ne sont pas en mesure de mener à bien les enquêtes et les poursuites nécessaires sur ces crimes. L'intervention de la Cour Pénale Internationale paraît aujourd'hui indispensable à la poursuite et au jugement des acteurs des plus graves de ces crimes qui ne sauraient rester impunis.

Conformément au chapitre IX du Statut de Rome et à ses obligations internationales, la République Centrafricaine s'engage à tout mettre en œuvre pour coopérer avec la Cour dans tout ce qu'elle entreprendra à la suite de ce renvoi.

A la lumière de ce qui précède, la République Centrafricaine vous demande d'enquêter sur la situation qui se déroule sur son territoire depuis le 1^{er} août 2012, et dans laquelle des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis, afin qu'elle détermine si une ou plusieurs personnes devraient être accusées de ces crimes.

En vertu de l'article 14 alinéa b) du Statut de Rome, la République Centrafricaine vous sera parvenue dans les plus brefs délais à l'appui de sa requête, un Mémoire synthétisant les informations rassemblées sur les crimes perpétrés lors de cette période et les circonstances de leur commission, ainsi que toute autre pièce pertinente en sa possession.

Je vous prie de croire, Madame la Procureure, à l'expression de ma haute considération.



Catherine SAMBA PANZA

Madame la Procureure
De la Cour Pénale Internationale
LA HAYE